

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-LÉANDRE**

**Séance extraordinaire du conseil de la Paroisse de Saint-Léandre, tenue le 12 mai 2015, à la salle municipale située au 2005, rue de l'Église à Saint-Léandre, à 19h00.**

Étaient présents :

Monsieur Jean-Pierre Chouinard, maire  
Monsieur Steve Bernier, conseiller au siège numéro 1  
Madame Andrée Blouin, conseillère au siège numéro 2  
Monsieur Steve Castonguay, conseiller au siège numéro 3  
Monsieur Clarence Lévesque, conseiller au siège numéro 4  
Monsieur Ghislain Lamarre, conseiller au siège numéro 5  
Monsieur Doris Saucier, conseiller au siège numéro 6

Était absent :

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Chouinard, maire.

Monsieur Benedict Fortin, fait fonction de directeur général et secrétaire-trésorier.

Aucune (0) personne n'assistait également à la séance.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Contrat de pavage du Rang 6 Est
4. Réclamation Antoine Bérubé
5. CDL Saint-Léandre (demande subvention TPI)
6. Voirie
  - 6.1 Comité de voirie
  - 6.2 Rapport du comité de sélection (employé de voirie)
  - 6.3 Tamisage (rechargement du réseau routier)
  - 6.4 Niveleuse (comptes à payer)
7. Nomination personne responsable des cours d'eau
8. Période de questions
9. Clôture de l'assemblée

////////////////////////////////////

**1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue.**

Le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h00.

## **2. Adoption de l'ordre du jour**

**1505-14**

Il est proposé par monsieur Doris Saucier  
Et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

## **3. Contrat de pavage du Rang 6 Est**

Monsieur Steve Bernier se retire de la discussion à 19h01.

**1505-15**

**ATTENDU QUE** l'entrepreneur « Pavage des Monts Inc. » a signifié à la municipalité une mise en demeure par huissier le 6 mai dernier afin de payer la totalité des travaux de pavage selon la facture portant le # 4378;

**ATTENDU QUE** ladite facture ne reflète pas les travaux effectués et exige même une avance de fonds concernant la retenue d'exécution des travaux qui, selon le devis, n'est pas exigible avant qu'une période de 12 mois soit expirée après la fin des travaux;

**ATTENDU QU'**une rencontre devait avoir lieu au printemps 2015, entre le représentant de « Pavage des Monts Inc. » et la municipalité, afin de concilier certains écarts de facturation et de régulariser ce dossier. Or, les intérêts courus rétroactivement sont injustifiés;

### **CONSÉQUEMMENT,**

Il est proposé par monsieur Steve Castonguay  
Et unanimement résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Léandre n'émettra aucun paiement par chèque certifié au montant de **100 503,31 \$** tel qu'inscrit à la mise en demeure signifiée le 6 mai 2015 sous le No de dossier 15 -1592.

Monsieur Steve Bernier revient à la table du conseil à 19h10.

## **4. Réclamation Antoine Bérubé**

**1505-16**

Il est proposé par madame Andrée Blouin  
Et unanimement résolu de contester la réclamation signifiée par monsieur Antoine Bérubé;

Que la municipalité n'autorise aucun paiement relativement à la réclamation devant la Cour du Québec, chambre civile, Division des petites créances sous le No de dossier 125-32-002515-151 DF001;

Que le directeur général soit autorisé à compléter et signer le formulaire de contestation reçue et de faire les représentations qui s'imposent auprès des instances concernées.

## **5. CDL Saint-Léandre (demande de subvention TPI)**

**1505-17**

**ATTENDU QUE** la Corporation de Développement Local de Saint Léandre demande l'appui de la municipalité de Saint-Léandre pour la réalisation d'un projet de mise en valeur des TPI;

**ATTENDU QUE** le projet présenté est pour la prolongation de sentier pédestre à la « grotte des fées » afin d'éviter que les marcheurs soient tenus de revenir sur leurs pas afin de compléter leurs parcours;

### **CONSÉQUEMMENT,**

Il est proposé par madame Andrée Blouin

Et unanimement résolu que la municipalité endosse le projet tel que présenté par la Corporation de Développement Local de Saint-Léandre;

Que la contribution municipale soit sous forme de prêt d'équipement, matériau, main d'œuvre à concurrence de 500 \$.

## **6. Voirie**

### **6.1 Comité de voirie**

**1505-18**

**ATTENDU QUE** pour prioriser et mieux planifier les travaux de voirie, un comité de voirie s'avère nécessaire;

### **CONSÉQUEMMENT,**

Il est proposé par madame Andrée Blouin

Et unanimement résolu qu'un comité de voirie soit formé pour prioriser et planifier les travaux routiers de la municipalité;

Que messieurs Steve Castonguay et Jean-Pierre Chouinard soit mandaté pour occuper les fonctions déléguées du comité;

Que les membres du comité sont autorisés à utiliser le camion de la municipalité pour effectuer les inspections périodiques. Un rapport d'intervention sera rédigé et déposé au conseil pour approbation puis au directeur général qui veillera à l'exécution des travaux;

Que les travaux jugés urgent soient décrété par le maire en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés au Code Municipal du Québec ou par le directeur général en fonction du règlement municipal en matière de délégation de pouvoir pour engager les crédits budgétaires nécessaires pour intervenir. Malgré ce qui précède, toute action ou intervention devra être discutée et communiquée au préalable avec le comité.

1505-19

## **6.2 Rapport du Comité de sélection (employé de voirie)**

**ATTENDU QUE** le comité de sélection a effectué une première sélection parmi les curriculum vitae reçus. De ce fait, trois candidats ont été priorisés pour une entrevue;

**ATTENDU QU'À** la conclusion des entrevues le comité a fait part de ses recommandations au conseil;

### **CONSÉQUEMMENT,**

Il est proposé par monsieur Steve Bernier  
Et résolu que l'employé de voirie occupera un poste à temps complet à l'année;

Que les tâches et fonctions sont celles énumérées à l'avis public d'appels de candidature;

Qu'une période probatoire d'une durée de trois (3) mois soit de mise et que des évaluations écrites, ponctuelles et régulières soient effectuées pour bien encadrer l'employé municipal;

Que l'horaire de travail est du lundi au vendredi à raison de 40 heures par semaine quoique la nature même du poste puisse causer des perturbations d'horaire selon le cas. Le taux horaire est établi à dix-huit dollars;

Que le directeur général prépare le contrat de travail. Que le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat de travail avec monsieur Dave Caron de Saint-Léandre.

### **VOTE**

**POUR : 4**

**CONTRE : 2**

## **6.3 Tamisage (rechargement du réseau routier)**

Remis pour évaluation ultérieure.

Monsieur Steve Bernier s'absente de la séance à 20h10.

## **6.4 Niveleuse (comptes à payer)**

Des discussions doivent être tenues avec « Gautech ». Un rapport sera soumis à une séance subséquente du conseil.

**7. Nomination : personne responsable des cours d'eau**

1505-20

Il est proposé par monsieur Clarence Lévesque  
Et unanimement résolu que le conseil nomme Jean-Pierre Chouinard et Dave Caron à titre de personnes responsables des cours d'eau pour la municipalité de Saint-Léandre.

////////////////////////////////////

Je, soussigné, Benedict Fortin, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Léandre, certifie de la disponibilité des crédits pour les dépenses prévues aux résolutions de ce procès-verbal.

---

Benedict Fortin, Directeur général et secrétaire-trésorier

////////////////////////////////////

**8. Période de questions**

Pour une séance subséquente du conseil, vérifier la possibilité que l'émission des permis de brûlage relève de la municipalité.

**9. Clôture de l'assemblée**

1505-21

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Steve Castonguay propose la levée de l'assemblée à 21h10.

---

*Jean-Pierre Chouinard*  
Maire

---

*Benedict Fortin,*  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

*Je, soussigné, Jean-Pierre Chouinard, maire de la municipalité; de Saint-Léandre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

---

*Jean-Pierre Chouinard*  
Maire